



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juin 2021
Convocation en date du 28 mai 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le deux juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes - 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé</u>	<u>Absent</u>	<u>Pouvoir</u>
M. François QUARGNUL, maire	X			
M. Maxime CHAUVIN, adjoint	X			
Mme Alexia DALIFARD, adjointe	X			
M. Christel JEGU, adjoint	X			
Mme Evelyne CLAEREBOU, adjointe	X			
Mme Liliane MAILLERIE			X	
Mme Christine PAILLARD			X	
M. Denis LOUAISIL	X			
M. Fabrice RIOTTOT	X			
M. Alexandre BOCHER			X	
Mme Céline BRIAND	X			
Mme Mélanie SABIN	X			
M. Ludovic PELTIER	X			
Mme Flora BRETON	X			
M. Gaël HOUELINE	X			
TOTAL	12		3	
Nombre de conseillers municipaux en exercice :		15	Nombre de votants : 12	

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOU, secrétaire de séance.

M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 06 mai 2021.

I - AFFAIRES GENERALES

Objet 2021 - 053 - Eglise : indemnité de gardiennage

Le conseil municipal,

Considérant les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, et la note d'information ministérielle fixant le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales à 479,86 € pour 2021

FIXE à 119,97 € (25 % du plafond) l'indemnité pour le gardiennage de l'église, pour l'année 2021

FIXE le même pourcentage du plafond annuel pour les années à venir

DESIGNE M. GUILLET Roland, gardien de l'église, à qui sera versé cette indemnité.

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

///////

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

///////

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Objet 2021-054 - Tarifs repas payés à l'EHPAD

Le conseil municipal,

VU la délibération de l'EHPAD de Ballots du 30 avril 2021, fixant le prix unitaire du repas et le prix unitaire de l'accueil sans fourniture de repas qui seront facturés à la commune de BALLOTS, pour les sommes respectives de 7,49 € et 3,59 €, à compter du 1^{er} janvier 2021,

VALIDE ces tarifs et AUTORISE le maire à mandater l'ensemble des factures pour l'année 2021.

Objet 2021-055 - Participation financière pour un élève en classe ULIS à Craon

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une participation financière à la ville de CRAON pour un élève scolarisé en classe ULIS à l'école Henri Matisse, pour l'année scolaire 2021-2021, pour la somme de 900,41 €,

AUTORISE le maire à émettre le mandat correspondant, lors de la réception de l'avis des sommes à payer de la ville de Craon.

<h2>V - URBANISME</h2>

Objet 2021-056 - Eclairage public - Modifications des conditions de mise en service et coupure de l'éclairage public

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Le conseil municipal :

ADOPTÉ le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,

DONNE délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

Objet 2021-057 - Acquisition de mobilier urbain

M. JEGU présente :

Suite à l'aménagement du carrefour Place du commerce, il y a lieu d'envisager l'acquisition de mobilier urbain (pots de fleurs, bancs, supports vélos). Des devis de divers fournisseurs ont été établis.

Les devis les mieux-disant sont :

- Entreprise AREA, pour 6 bancs, pour la somme de 3 132 € HT
- Entreprise MAVASA, pour 6 supports vélos, pour la somme de 1 217 € HT
- Entreprise VERALIA, pour 10 bacs à fleurs, pour la somme de 4 963.20 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE ces devis et AUTORISE le maire ou un adjoint à les signer

Objet 2021-058 - Réfection de la voirie rue des Forteries

Le conseil municipal,

VU le devis de l'entreprise CHAZE pour des travaux de réfection de voirie, rue des Forteries, d'un montant total de 22 659,15 € HT - 27 190,98 € TTC, offre la mieux-disante

EMET un avis favorable et

AUTORISE le maire à le signer.

Objet 2021-059 - Plan local d'urbanisme - Création d'une commission

Le conseil municipal,

VU le projet

Cette commission définira une méthode de travail afin de procéder au repérage des bâtiments situés en zone A et N, qui présentent un intérêt patrimonial

NOMME à cette commission : MM. Franco QUARGNUL, Maxime CHAUVIN, Christel JEGU, Denis LOUAISIL, Gaël HOUELINE, Fabrice RIOTTOT, Mmes Alexia DALIFARD, Céline BRIAND et Flora BRETON.

VI - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

/////

VII - FINANCES - BATIMENTS

/////